

Note d'information : Quatrième session de l'organe
intergouvernemental de négociation
d'un protocole sur le commerce illicite

Genève, du 14 au 21 mars 2010

LE MATERIEL DE FABRICATION

1. La FCA soutient fermement l'ajout de matériel de fabrication utilisé dans la fabrication des produits du tabac dans les dispositions de contrôle de la chaîne logistique du Protocole (articles 5 à 11 inclus).
2. La fabrication illégale constitue une partie importante du commerce illicite du tabac. Elle implique :
 - la fabrication sans licence,
 - la fabrication des produits du tabac portant des marques déposées contrefaites, et
 - la surproduction de produits par ailleurs légitimes
 - La fabrication illégale pose un grave problème pour toutes les nations à travers le monde. Il est possible de contrôler le transfert de matériel de fabrication spécialement conçu et vendu pour fabriquer des produits du tabac.

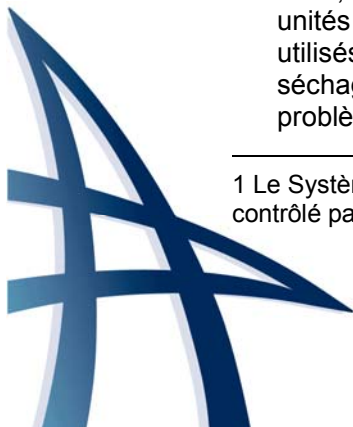
1. Un tarif douanier unique et harmonisé existe sur les papiers à cigarettes – 84.78.¹ Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac. La rubrique comprend :

- (1) Les machines utilisées pour écôter et couper les feuilles de tabac.
- (2) Des machines à fabriquer des cigares ou des cigarettes, équipées ou non d'un appareil additionnel pour le conditionnement.

Les machines couvertes par le numéro tarifaire 84.78 peuvent être contrôlées.

2. Cela peut se compliquer si les machines sont réduites en pièces détachées de base, par exemple, un ordinateur, un écran d'ordinateur, un tapis roulant, des unités de coupe ou de hachage. Ces appareils seraient, dès lors, à double usage, utilisés pour la fabrication des produits du tabac, mais servant aussi pour le séchage et le hachage d'autres produits agricoles ; ce qui pose, du coup, des problèmes d'application de la loi.

¹ Le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, mis en place et contrôlé par l'Organisation mondiale des douanes



Toutefois, on s'est attaqué à ce problème dans le cas du contrôle d'autres équipements industriels utilisés pour la production d'autres articles réglementés, tels que les systèmes d'armement² et les drogues³.

Une suggestion de définition

3. La FCA suggère la définition suivante pour le matériel de fabrication à inclure dans l'article 1 (définition des termes)

« L'équipement utilisé pour la préparation ou la transformation du tabac, y compris les machines d'écôtage et de hachage des feuilles de tabac, équipées ou non d'un appareil auxiliaire de conditionnement (sans oublier les équipements de seconde main, les pièces de rechange et les pièces détachées) »

² Par exemple, le Groupe d'Australie et l'Accord de Wassenaar sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de biens et de technologie à double usage, le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et le Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN). Le Groupe d'Australie vise une liste de produits chimiques précurseurs utilisés pour fabriquer des armes chimiques, mais de nombreux produits inclus sont aussi utilisés à des fins légitimes. L'Accord de Wassenaar, le RCTM et le GFN visent une large gamme de produits et de technologies qui sont utilisés à la fois à des fins pacifiques et à la fabrication d'armes.

³ L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime vise à contrôler le matériel de fabrication de la drogue et des précurseurs chimiques. L'ONUDC avait proposé des contrôles sur le matériel de fabrication, dont un modèle de décret, entièrement basé sur les produits à double usage. (PNUCID Modèle de décret de lutte contre la drogue 2000).